

## Modifications comptables de 2007

### Écritures de redressement et de régularisation en 2007

Le présent document vise à définir, pour chaque modification comptable en cause :

- les écritures de redressement à effectuer au 1<sup>er</sup> janvier 2007;
- les nouvelles écritures comptables pour enregistrer les transactions à compter de 2007 avec, en comparaison, les écritures comptables utilisées avant 2007;
- les écritures de régularisation à apporter à la fin de l'exercice 2007 si l'enregistrement des transactions a été effectué au cours de l'exercice selon les anciennes écritures comptables.

## 1- Revenus de transfert

### 1.1- Montant des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme

#### A) Écritures de redressement au 1<sup>er</sup> janvier 2007

DT	Débiteurs - Montant à affecter au remboursement de la dette à long terme - (1)
CT	Fonds réservés - Financement des projets en cours
	<i>Pour constater rétroactivement un débiteur et la source de financement correspondante pour le solde du montant à recouvrer de tiers au 1er janvier 2007 à affecter au remboursement de la dette à long terme</i>
DT	INEALT
CT	Créances à long terme - Montant à recouvrer de tiers pour le remboursement de la dette à long terme – (1)
	<i>Pour annuler la créance à long terme pour le solde du montant à recouvrer de tiers au 1er janvier 2007 et son impact sur l'investissement net dans les éléments d'actif à long terme</i>
DT	Fonds réservés - Financement des projets en cours
CT	INEALT
	<i>Pour éliminer rétroactivement la source de financement des activités d'investissement comptabilisée antérieurement pour le solde d'emprunts à long terme à la charge de tiers au 1er janvier 2007</i>

- (1) selon le poste subsidiaire approprié :
- Gouvernement du Québec et ses entreprises
  - Organismes municipaux
  - Autres tiers

Compte tenu des composantes des écritures précédentes qui s'annulent (ombragées), la régularisation peut être apportée au net de la façon suivante :

DT	Débiteurs - Montant à affecter au remboursement de la dette à long terme - (1)
CT	Créances à long terme - Montant à recouvrer de tiers pour le remboursement de la dette à long terme – (1)
	<i>Pour reclasser le solde du montant à recouvrer de tiers au 1er janvier 2007 à affecter au remboursement de la dette à long terme.</i>

#### B) Émission en cours d'exercice de dette avec un débiteur correspondant à une partie de la dette

Pour fins de simplification, les écritures présentées ci après font abstraction des écritures relatives au décaissement pour la dépense en immobilisations ainsi que pour la partie de la dette non supportée par un débiteur, étant donné qu'il n'y a aucun changement de traitement comptable à ces égards.

Anciennes écritures avant 2007 :

DT	Encaisse
CT	EAI - Sources de financement - Emprunt à long terme émis
DT	INEALT
CT	Dette à long terme
DT	Créances à long terme - Montant à recouvrer de tiers pour le remboursement de la dette à long terme
CT	INEALT

Nouvelles écritures à compter de 2007 :

La partie de la dette supportée par un débiteur est considérée émise à des fins de trésorerie et le revenu est constaté immédiatement.

DT	Encaisse
CT	Dette à long terme
DT	Débiteurs - Montant à affecter au remboursement de la dette à long terme
CT	EAI - Revenus - Transferts (ou Services rendus*)

\* Pour un débiteur à recouvrer d'un tiers autre que le gouvernement.

Écritures de régularisation en 2007 si les transactions ont déjà été comptabilisées en cours d'exercice selon les anciennes écritures :

Les composantes des écritures qui précèdent sont ombragées lorsque les anciennes écritures correspondent aux nouvelles écritures ou lorsqu'elles s'annulent dans le cas de l'INEALT. La régularisation consiste à renverser les composantes non ombragées des anciennes écritures, soit celles qui sont incorrectes à compter de 2007, et à passer les composantes non ombragées des nouvelles écritures, soit celles qui sont manquantes.

DT	Débiteurs - Montant à affecter au remboursement de la dette à long terme
CT	Créances à long terme - Montant à recouvrer de tiers pour le remboursement de la dette à l. t.
DT	EAI - Sources de financement - Emprunt à long terme émis
CT	EAI - Revenus - Transferts (ou Services rendus)

**C) Encaissement d'un débiteur en cours d'exercice et remboursement de la dette correspondante**

Anciennes écritures avant 2007 :

DT	Encaisse
CT	EAF - Revenus - Transferts (ou Services rendus*) {volet capital}
CT	EAF - Revenus - Transferts (ou Services rendus*) {volet frais de financement}
DT	INEALT
CT	Créances à long terme - Montant à recouvrer de tiers pour le remboursement de la dette à l. t.

DT	EAF – Autres activités financières - Remboursement de la dette à long terme – Remb. de capital
DT	EAF - Dépenses de fonctionnement - Frais de financement
CT	Encaisse
DT	Dette à long terme
CT	INEALT

\* Pour un débiteur à recouvrer d'un tiers autre que le gouvernement.

Nouvelles écritures à compter de 2007 :

DT	Encaisse
CT	Débiteurs - Montant à affecter au remboursement de la dette à long terme
CT	EAF - Revenus - Transferts (ou Services rendus*) {volet frais de financement}
DT	Dette à long terme
DT	EAF - Dépenses de fonctionnement - Frais de financement
CT	Encaisse

Écritures de régularisation en 2007 si les transactions ont déjà été comptabilisées en cours d'exercice selon les anciennes écritures :

DT	Créances à long terme - Montant à recouvrer de tiers pour le remboursement de la dette à l. t.
CT	Débiteurs - Montant à affecter au remboursement de la dette à long terme
DT	EAF - Revenus - Transferts (ou Services rendus) {volet capital}
CT	EAF – Autres activités financières - Remboursement de la dette à long terme – Remb. de capital

## **2- Subventions reportées**

Les subventions reçues ou à recevoir relatives à l'acquisition d'immobilisations ne font plus l'objet d'une comptabilisation à titre de subventions reportées.

### **A) Écriture de redressement au 1<sup>er</sup> janvier 2007**

DT	Subventions reportées
CT	INEALT
CT	Amortissement cumulé – Subventions reportées

### **B) Comptabilisation en cours d'exercice des subventions reportées**

#### Ancienne écriture avant 2007 :

DT	INEALT
CT	Subventions reportées

#### Nouvelle écriture à compter de 2007 :

Aucune nouvelle écriture n'est applicable à compter de l'exercice.

#### Écriture de régularisation en 2007 si les transactions ont déjà été comptabilisées en cours d'exercice selon les anciennes écritures :

DT	Subventions reportées
CT	INEALT

### **C) Amortissement en cours d'exercice des subventions reportées**

#### Anciennes écritures avant 2007 :

DT	Amortissement cumulé – Subventions reportées
CT	Amortissement – Subventions reportées
DT	Amortissement – Subventions reportées
CT	INEALT

#### Nouvelle écriture à compter de 2007 :

Aucune nouvelle écriture n'est applicable à compter de l'exercice.

#### Écriture de régularisation en 2007 si les transactions ont déjà été comptabilisées en cours d'exercice selon les anciennes écritures :

DT	INEALT
CT	Amortissement cumulé – Subventions reportées

### **3- Dépenses reportées**

Les dépenses d'élections ne rencontrent pas les critères d'un actif; conséquemment elles ne peuvent plus être constatées à titre de frais reportés à l'état de la situation financière.

#### **A) Écritures de redressement au 1<sup>er</sup> janvier 2007**

DT	Surplus (déficit) accumulé non affecté
CT	Autres actifs non financiers- Dépenses reportées
	<i>Pour radier le solde des dépenses d'élections inclus dans les dépenses reportées au 1<sup>er</sup> janvier 2007</i>
DT	Montants à pourvoir dans le futur
CT	Surplus (déficit) accumulé non affecté
	<i>Pour virer aux montants à pourvoir dans le futur le solde des dépenses d'élections au 31 décembre 2006, suite au choix exercé par la municipalité afin de reporter la taxation</i>

#### **B) Amortissement des dépenses d'élections au cours de l'exercice**

Ancienne écriture avant 2007 :

DT	EAF – Dépenses de fonctionnement – Administration générale - Greffe
CT	Autres actifs non financiers – Dépenses reportées

Nouvelle écriture à compter de 2007 :

La seule écriture à cet effet consiste à amortir le solde des dépenses d'élections reportées contre les montants à pourvoir dans le futur pour fins de taxation, et ce, pour les exercices 2007 et 2008 seulement.

DT	EAF – Affectations – Montants à pourvoir dans le futur
CT	Montants à pourvoir dans le futur

Écritures de régularisation en 2007 si les transactions ont déjà été comptabilisées en cours d'exercice selon les anciennes écritures :

DT	Autres actifs non financiers – Dépenses reportées
CT	EAF – Dépenses de fonctionnement – Administration générale - Greffe
DT	EAF – Affectations – Montants à pourvoir dans le futur
CT	Montants à pourvoir dans le futur

#### **4- Immobilisations - Terrains**

Tous les terrains sont dorénavant présentés dans la catégorie d'immobilisations « Terrains » et ne font plus l'objet d'amortissement.

##### **A) Écritures de redressement au 1<sup>er</sup> janvier 2007**

DT	Immobilisations - Terrains
CT	Immobilisations – Bâtiments (ou autres) <i>Pour reclasser le coût du terrain au bon poste comptable</i>
DT	Amortissement cumulé immobilisations – Bâtiments (ou autres)
CT	INEALT <i>Pour radier l'amortissement cumulé associé aux terrains</i>

##### **B) Acquisition au cours de l'exercice d'un terrain lié à une immobilisation**

Anciennes écritures avant 2007 :

DT	EAI – Dépenses d'investissement
CT	Encaisse/Créditeurs
DT	Immobilisations – Bâtiments (ou autre)
CT	INEALT

Nouvelles écritures à compter de 2007 :

DT	EAI – Dépenses d'immobilisations
CT	Encaisse/Créditeurs
DT	Immobilisations - Terrains
CT	INEALT

Écritures de régularisation en 2007 si les transactions ont déjà été comptabilisées en cours d'exercice selon les anciennes écritures :

DT	Immobilisations - Terrains
CT	Immobilisations – Bâtiments (ou autres)
DT	EAI – Dépenses d'immobilisations
CT	EAI – Dépenses d'investissement <i>(Cette écriture est facultative.)</i>

### **C) Amortissement au cours de l'exercice d'une immobilisation avec terrain sous-jacent**

#### Anciennes écritures avant 2007 :

DT	Amortissement – Immobilisations – Bâtiments (ou autres)
CT	Amortissement cumulé – Immobilisations – Bâtiments (ou autres)
DT	INEALT
CT	Amortissement – Immobilisations – Bâtiments (ou autres)

#### Nouvelles écritures à compter de 2007 :

DT	Amortissement – Immobilisations – Bâtiments (ou autres)
CT	Amortissement cumulé – Immobilisations – Bâtiments (ou autres)
DT	INEALT
CT	Amortissement – Immobilisations – Bâtiments (ou autres)

#### Écritures de régularisation en 2007 si les transactions ont déjà été comptabilisées en cours d'exercice selon les anciennes écritures :

Il faut noter que dans la situation présente, l'écriture ci-dessous affecte le même compte à la fois au débit et au crédit puisque la nouvelle comptabilisation de ces opérations n'influence pas la nature des postes comptables affectés mais plutôt les montants comptabilisés à ces postes qui seront moindres qu'auparavant étant donné que la valeur du terrain est exclue du coût du bâtiment.

DT	Amortissement cumulé – Immobilisations – Bâtiments (ou autres) <i>[ancienne écriture]</i>
CT	INEALT <i>[ancienne écriture]</i>
DT	INEALT
CT	Amortissement cumulé – Immobilisations – Bâtiments (ou autres)

## **5- Cession d'immobilisations**

### **5.1- « Autres créances » pour cession d'actifs, reclassées comme débiteurs**

Le poste « Autres créances » qui existait jusqu'en 2006 était constitué :

- soit de prêts, lesquels sont intégrés dans le nouveau poste « Prêts » à l'état de la situation financière à compter de 2007;
- soit de créances résultant de la cession d'actifs, lesquelles deviennent des débiteurs à compter de 2007. L'inscription d'un débiteur résultant d'une cession d'actifs ne constitue ni une dépense d'investissement pour fins comptables ni un autre investissement pour fins budgétaires. Le produit de la cession est comptabilisé entièrement comme revenu à l'état des activités financières de fonctionnement dans l'année de la cession.

Pour le solde des créances résultant de cessions d'actifs au 1<sup>er</sup> janvier 2007 et les transactions relatives aux nouvelles créances ou aux encaissements survenus à ce titre en 2007, les régularisations suivantes doivent être apportées à la fin de l'exercice 2007.

#### **A) Écritures de redressement au 1<sup>er</sup> janvier 2007**

DT	Débiteurs - Autres
CT	Surplus (déficit) accumulé non affecté
	<i>Pour constater rétroactivement un débiteur et le revenu correspondant pour le solde des autres créances à long terme pour cession d'actifs au 1er janvier 2007</i>
DT	INEALT
CT	Créances à long terme - Autres créances
	<i>Pour annuler le solde des autres créances à long terme pour cession d'actifs au 1er janvier 2007</i>

#### **B) Nouveaux débiteurs pour cession d'actifs en cours d'exercice**

Pour fins de simplification, les écritures présentées ci-après font abstraction des écritures affectant les immobilisations et l'INEALT, étant donné qu'il n'y a aucun changement de traitement comptable à cet égard. Elles font aussi abstraction des écritures relatives à l'appropriation du produit de cession au service de dette, ce qui fait l'objet de la section 5.2 suivante.

#### **Anciennes écritures avant 2007 :**

DT	EAF – Revenus spécifiques transférés aux activités d'investissement
CT	EAF – Autres revenus – Cession d'actifs à long terme
DT	EAI – Dépenses d'investissement
CT	EAI – Revenus spécifiques transférés des activités financières provenant de tiers – Autres
DT	Créances à long terme - Autres créances
CT	INEALT

Nouvelle écriture à compter de 2007 :

DT	Débiteurs – Autres
CT	EAF – Autres revenus – Cession d'immobilisations

Écritures de régularisation en 2007 si les transactions ont déjà été comptabilisées en cours d'exercice selon les anciennes écritures :

DT	Débiteurs - Autres
CT	Créances à long terme - Autres créances
DT	INEALT
CT	EAI – Dépenses d'investissement

**C) Encaissement de débiteurs en cours d'exercice**

Anciennes écritures avant 2007 :

DT	Encaisse
CT	EAF - Revenus - Autres revenus
DT	INEALT
CT	Créances à long terme - Autres créances

Nouvelle écriture à compter de 2007 :

DT	Encaisse
CT	Débiteurs - Autres

Écritures de régularisation en 2007 si les transactions ont déjà été comptabilisées en cours d'exercice selon les anciennes écritures :

DT	Créances à long terme - Autres créances
CT	Débiteurs - Autres
DT	EAF - Revenus - Autres revenus
CT	INEALT

## 5.2- Appropriation du produit d'une cession d'immobilisations au règlement d'une dette

### A) Écriture de redressement au 1<sup>er</sup> janvier 2007

DT	Revenus reportés
CT	Surplus accumulé affecté
	<i>Pour reclasser le produit reporté de cessions d'immobilisations antérieures au 1er janvier 2007 qui sont appropriées au règlement d'une dette en vertu de règlements d'emprunt</i>
<b>ou</b>	
DT	Revenus reportés
CT	Surplus (déficit) accumulé non affecté
	<i>Pour reclasser le produit reporté de cessions d'immobilisations antérieures au 1er janvier 2007 qui ne sont pas appropriées au règlement d'une dette en vertu de règlements d'emprunt</i>

### B) Appropriation du produit d'une nouvelle cession d'immobilisations

Pour fins de simplification, les écritures présentées ci-après font abstraction des écritures affectant les immobilisations et l'INEALT, étant donné qu'il n'y a aucun changement de traitement comptable à cet égard.

#### Ancienne écriture avant 2007 :

DT	Encaisse / Débiteurs
CT	Revenus reportés

#### Nouvelles écritures à compter de 2007 :

DT	Encaisse / Débiteurs
CT	EAF – Autres revenus – Cession d'immobilisations
DT	EAF – Affectations – Surplus accumulé affecté
CT	Surplus accumulé affecté

#### Écritures de régularisation en 2007 si les transactions ont déjà été comptabilisées en cours d'exercice selon les anciennes écritures :

DT	Revenus reportés
CT	EAF – Autres revenus – Cession d'immobilisations
DT	EAF – Affectations – Surplus accumulé affecté
CT	Surplus accumulé affecté

### **C) Affectation par la suite aux activités financières de fonctionnement**

Pour fins de simplification, les écritures présentées ci-après font abstraction des écritures relatives au remboursement de la dette et à la taxation pour le service des intérêts, étant donné qu'il n'y a aucun changement de traitement comptable à ces égards.

#### Ancienne écriture avant 2007 :

DT	Revenus reportés
CT	EAF – Autres revenus – Cession d'actifs à long terme – Immobilisations

#### Nouvelle écriture à compter de 2007 :

DT	Surplus accumulé affecté
CT	EAF – Affectations – Surplus accumulé affecté

#### Écritures de régularisation en 2007 si les transactions ont déjà été comptabilisées en cours d'exercice selon les anciennes écritures :

DT	EAF – Autres revenus – Cession d'actifs à long terme – Immobilisations
CT	Revenus reportés
DT	Surplus accumulé affecté
CT	EAF – Affectations – Surplus accumulé affecté

## **6- Prêts, placements à titre d'investissement, participations dans des entreprises municipales et propriétés destinées à la revente**

### **6.1- Acquisition, émission ou augmentation en cours d'exercice**

L'acquisition, l'émission ou l'augmentation d'un prêt, d'un placement à long terme à titre d'investissement, d'une participation dans une entreprise municipale ou d'une propriété destinée à la revente constitue à compter de 2007 un autre investissement dans la conciliation pour fins budgétaires à l'état des activités financières d'investissement.

Advenant que de telles acquisitions, émissions ou augmentations aient été comptabilisées en 2007 comme dépenses d'investissement pour fins comptables, le reclassement suivant devra être fait :

DT	EAI – Autres investissements
CT	EAI – Dépenses d'investissement

### **6.2- Cession ou remboursement en cours d'exercice**

#### **A) Remboursement d'un prêt**

Anciennes écritures avant 2007 :

DT	Encaisse
CT	EAF – Autres revenus – Cession d'actifs à long terme – Autres actifs
DT	INEALT
CT	Créances à long terme - Prêts (Mémo : gain ou perte sur prêts XX [S'il y a lieu])

Nouvelles écritures à compter de 2007 :

DT	Encaisse
DT	EAF – Dépenses de fonctionnement (Objet : Créances irrécouvrables) [S'il y a lieu]
CT	Prêts
DT	INEALT
CT	Surplus (déficit) accumulé non affecté
DT	Surplus (déficit) accumulé non affecté
CT	EAF – Affectations – Surplus (déficit) accumulé non affecté

Écritures de régularisation en 2007 si les transactions ont déjà été comptabilisées en cours d'exercice selon les anciennes écritures :

DT	Créances à long terme - Prêts
CT	Prêts
DT	EAF – Autres revenus – Cession d'actifs à long terme – Autres actifs
DT	EAF – Dépenses de fonctionnement (Objet : Créances irrécouvrables) [S'il y a lieu]
CT	Surplus (déficit) accumulé non affecté
DT	Surplus (déficit) accumulé non affecté
CT	EAF – Affectations – Surplus (déficit) accumulé non affecté

**B) Cession d'un placement à titre d'investissement**

Anciennes écritures avant 2007 :

DT	Encaisse
CT	EAF – Autres revenus – Cession d'actifs à long terme – Autres actifs
DT	INEALT
CT	Placements à long terme (Mémo : gain ou perte sur placements [S'il y a lieu])

Nouvelles écritures à compter de 2007 :

DT	Encaisse
CT	Placements à long terme
CT (ou DT)	EAF – Autres revenus – Gain (perte) sur placement [S'il y a lieu]
DT	INEALT
CT	Surplus (déficit) accumulé non affecté
DT	Surplus (déficit) accumulé non affecté
CT	EAF – Affectations – Surplus (déficit) accumulé non affecté

Écritures de régularisation en 2007 si les transactions ont déjà été comptabilisées en cours d'exercice selon les anciennes écritures :

DT	EAF – Autres revenus – Cession d'actifs à long terme – Autres actifs
CT	Surplus (déficit) accumulé non affecté
CT (ou DT)	EAF – Autres revenus – Gain (perte) sur placement [S'il y a lieu]
DT	Surplus (déficit) accumulé non affecté
CT	EAF – Affectations – Surplus (déficit) accumulé non affecté

### **C) Cession d'une participation dans une entreprise municipale**

Similaire à la cession d'un placement à titre d'investissement.

### **D) Cession d'une propriété destinée à la revente**

Pour fins de simplification, les écritures présentées ci-après font abstraction des écritures relatives à l'appropriation du produit de cession au service de dette, ce qui a fait l'objet de la section 5.2.

#### Anciennes écritures avant 2007 :

DT	Encaisse
CT	EAF – Autres revenus – Cession de propriétés destinées à la revente
DT	INEALT
CT	Propriétés destinées à la revente

#### Nouvelles écritures à compter de 2007 :

DT	Encaisse
CT	EAF – Autres revenus – Cession de propriétés destinées à la revente
DT	EAF – Dépenses de fonctionnement – Aménagement, urbanisme et développement - Autres
CT	Propriétés destinées à la revente
DT	INEALT
CT	Surplus (déficit) accumulé non affecté
DT	Surplus (déficit) accumulé non affecté
CT	EAF– Affectations – Surplus (déficit) accumulé non affecté

#### Écritures de régularisation en 2007 si les transactions ont déjà été comptabilisées en cours d'exercice selon les anciennes écritures :

DT	EAF – Dépenses de fonctionnement – Aménagement, urbanisme et développement - Autres
CT	Surplus (déficit) accumulé non affecté
DT	Surplus (déficit) accumulé non affecté
CT	EAF– Affectations – Surplus (déficit) accumulé non affecté

### **6.3- Perte de valeur permanente constatée en cours d'exercice**

#### Ancienne écriture avant 2007 :

DT	INEALT
CT	Provision pour moins-value

Nouvelles écritures à compter de 2007 :

DT	EAF – Dépenses de fonctionnement
CT	Provision pour moins-value
DT	INEALT
CT	Surplus (déficit) accumulé non affecté
DT	Surplus (déficit) accumulé non affecté
CT	EAF – Affectations – Surplus (déficit) accumulé non affecté

Écritures de régularisation en 2007 si les transactions ont déjà été comptabilisées en cours d'exercice selon les anciennes écritures :

DT	EAF – Dépenses de fonctionnement
CT	Surplus (déficit) accumulé non affecté
DT	Surplus (déficit) accumulé non affecté
CT	EAF – Affectations – Surplus (déficit) accumulé non affecté

## **7- Intérêts sur les dettes contractées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2001**

Les intérêts sur les emprunts contractés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2001 doivent être inscrits à l'état des activités financières de fonctionnement (EAF) sur une base d'exercice, comme pour tous les autres emprunts contractés depuis cette date.

### Anciennes écritures avant 2007 :

DT	EAF – Frais de financement <i>{base de comptabilité de caisse}</i>
CT	Encaisse
DT	Intérêts courus à payer sur la dette à long terme
CT	Montants à pourvoir dans le futur

### Nouvelles écritures à compter de 2007 :

DT	EAF – Frais de financement <i>{base de comptabilité d'exercice}</i>
DT	Créditeurs et frais courus - Intérêts courus sur la dette à long terme
CT	Encaisse
DT	EAF – Affectations – Montants à pourvoir dans le futur
CT	Montants à pourvoir dans le futur – Intérêts sur la dette à long terme

### Écriture de régularisation en 2007 si les transactions ont déjà été comptabilisées en cours d'exercice selon les anciennes écritures :

DT	EAF – Frais de financement <i>{base de comptabilité d'exercice}</i>
DT	EAF – Affectations – Montants à pourvoir dans le futur
CT	EAF – Frais de financement <i>{base de comptabilité de caisse}</i>

## 8- Avantages sociaux futurs

### A) Écritures de redressement au 1<sup>er</sup> janvier 2007

DT	Surplus (déficit) accumulé non affecté
CT	Passif au titre des avantages sociaux futurs
	<i>Pour constater le passif établi au 1er janvier 2007 sur base actuarielle aux fins de comptabilisation</i>
DT	Montants à pourvoir dans le futur
CT	Surplus (déficit) accumulé non affecté
	<i>Pour virer aux montants à pourvoir dans le futur le passif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2007, suite au choix exercé par la municipalité</i>

**ou**

DT	Actif au titre des avantages sociaux futurs
CT	Surplus (déficit) accumulé non affecté
	<i>Pour constater l'actif établi au 1<sup>er</sup> janvier 2007 sur base actuarielle aux fins de comptabilisation</i>

### B) Comptabilisation de la charge de l'exercice

#### Anciennes écritures avant 2007 :

DT	EAF – Dépenses de fonctionnement – Répartition aux diverses fonctions
CT	Encaisse / créditeurs
	<i>Pour comptabiliser le versement des cotisations régulières</i>
DT	EAF – Dépenses de fonctionnement – Répartition aux diverses fonctions
CT	Encaisse / créditeurs
	<i>Pour comptabiliser le versement des cotisations d'équilibre</i>

#### Nouvelles écritures à compter de 2007 :

DT	EAF – Dépenses de fonctionnement – Répartition aux diverses fonctions
CT	Encaisse / créditeurs
	<i>Pour comptabiliser le versement des cotisations régulières</i>
DT	Passif ou actif au titre des avantages sociaux futurs
CT	Encaisse / créditeurs
	<i>Pour comptabiliser le versement des cotisations d'équilibre</i>

Écriture de régularisation en 2007 si les transactions ont déjà été comptabilisées en cours d'exercice selon les anciennes écritures :

DT	Passif ou actif au titre des avantages sociaux futurs
CT	EAF – Dépenses de fonctionnement – Répartition aux diverses fonctions {cotisations d'équilibre}

### **C) Régularisation de fin d'exercice**

L'écriture de régularisation à apporter à la fin de l'exercice 2007 et de chacun des exercices suivants pour constater la dépense de fonctionnement sur base de comptabilité d'exercice intégrale consiste à :

- comptabiliser la dépense sur base de comptabilité d'exercice intégrale;
- renverser la comptabilisation sur base de caisse effectuée en cours d'année pour les cotisations régulières;
- imputer la différence au compte d'actif ou de passif au titre des avantages sociaux futurs.

DT	EAF – Dépenses de fonctionnement – Répartition aux diverses fonctions
DT	EAF – Dépenses de fonctionnement – Frais de financement – Autres frais de financement – Avantages sociaux futurs {pour l'élément « intérêts »}
DT (ou CT)	Passif ou actif au titre des avantages sociaux futurs
CT	EAF – Dépenses de fonctionnement – Répartition aux diverses fonctions {pour cotisations régulières comptabilisées en cours d'exercice}

Écritures complémentaires à apporter s'il y a lieu à la fin de l'exercice 2007 et de chacun des exercices suivants :

DT	EAF – Affectations – Montants à pourvoir dans le futur
CT	Montants à pourvoir dans le futur <i>Pour amortir les montants à pourvoir dans le futur créés antérieurement</i>
DT	Montants à pourvoir dans le futur
CT	EAF – Affectations – Montants à pourvoir dans le futur <i>Pour constituer de nouveaux montants à pourvoir dans le futur</i>

## **9- Passifs au titre des activités de fermeture et d'après fermeture des sites d'enfouissement**

### **A) Écritures de redressement au 1<sup>er</sup> janvier 2007**

DT	Créditeurs et frais courus – Autres courus et passifs
CT	Créditeurs et frais courus – Autres charges à payer <i>Pour reclasser le passif au bon compte au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (si la municipalité avait déjà un passif comptabilisé antérieurement à cet effet)</i>
DT	Surplus (déficit) accumulé non affecté
CT	Créditeurs et frais courus – Autres charges à payer <i>Pour redresser le passif au 1<sup>er</sup> janvier 2007 sur base de comptabilité d'exercice intégrale</i>
DT	Montants à pourvoir dans le futur
CT	Surplus (déficit) accumulé non affecté <i>Pour virer aux montants à pourvoir dans le futur le passif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2007, suite au choix exercé par la municipalité afin de reporter la taxation</i>

### **B) Constatation du versement de sommes en fiducie et de la dépense de l'exercice en cours**

#### **Anciennes écritures avant 2007 :**

DT	Encaisse et placements affectés <sup>(1)</sup>
CT	Encaisse <sup>(1)</sup>
DT	EAF – Dépenses de fonctionnement - Hygiène du milieu – Déchets domestiques - Élimination
CT	Créditeurs et frais courus – Autres courus et passifs

<sup>(1)</sup> Pour les organismes versant des sommes en fiducie

#### **Nouvelles écritures à compter de 2007 :**

DT	Encaisse et placements affectés <sup>(1)</sup>
CT	Encaisse <sup>(1)</sup>
DT	EAF – Dépenses de fonctionnement - Hygiène du milieu – Déchets domestiques – Élimination <sup>(2)</sup>
CT	Créditeurs et frais courus – Autres charges à payer

<sup>(2)</sup> Seul le montant comptabilisé diffère de l'ancienne écriture, ce montant devant dorénavant être évalué selon les PCGR.

Écriture de régularisation en 2007 si les transactions ont déjà été comptabilisées en cours d'exercice selon les anciennes écritures :

Il s'agit du renversement de l'écriture effectuée en cours d'exercice et de l'inscription aux mêmes comptes des sommes calculées en fonction de la capacité utilisée de la décharge. Donc, pour les organismes qui constataient déjà une provision à cet effet, seul le montant constaté est modifié.

DT	Créditeurs et frais courus – Autres courus et passifs ( <i>ancienne écriture</i> )
CT	EAF – Dépenses de fonctionnement - Hygiène du milieu – Déchets domestiques – Élimination ( <i>ancienne écriture</i> )
DT	EAF – Dépenses de fonctionnement - Hygiène du milieu – Déchets domestiques – Élimination
CT	Créditeurs et frais courus – Autres charges à payer